

RÈGLEMENT

Concours de poésie “Écris-moi une collection”

Printemps des Poètes 2025

Musée d’Art moderne de Troyes

ARTICLE 1 - Organisateur et objet du Concours

Le musée d’Art moderne de Troyes - collections nationales Pierre et Denise Lévy (ci-après désigné sous le nom « l’Organisateur »), établissement public national à caractère administratif, 14 Pl. Saint-Pierre, 10000, Troyes, organise un concours gratuit de poésie (ci-après dénommé le « concours ») du 6 janvier 2025 au 23 février 2025 inclus, via ses réseaux sociaux Instagram et Facebook, et son site internet www.musees-troyes.com. Le concours sera proposé à cinq structures (une école primaire, un collège, un lycée et un EHPAD, et une association). Le concours sera également proposé aux visiteurs du musée.

Le site internet du musée d’Art moderne comporte une page dédiée au concours présentant :

- les modalités de participation
- le présent règlement

Le présent règlement définit les règles applicables au concours. La participation au concours implique et emporte l’acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, conformément à l’article 10 ci-après. Le non-respect des dispositions du présent règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 2 - Thème

Les participants au concours sont invités à rédiger un poème s’inspirant d’une œuvre du musée d’Art moderne. Le thème sera concordant avec celui du Printemps des Poètes 2025 et sera à adapter en fonction de ce dernier.

ARTICLE 3 – Conditions et modalités de participation

La participation au concours est gratuite. Il n’est autorisé qu’une seule participation par personne au concours.

Les poèmes doivent respecter les critères énoncés à l’article 2 ci-avant. Toutes les formes de poèmes sont admises.

Les participants doivent concourir de manière non anonyme, en indiquant les éléments suivants : nom, prénom, âge, adresse mail du participant,(ou celle d’un parent, si ce

dernier n'en dispose pas), le titre de l'œuvre qui inspire le poème . Le participant doit être l'auteur du poème.

Si une ou plusieurs structures partenaires décident de ne pas participer au concours, le concours ne sera pas annulé et sera destiné au grand public de manière pleine et entière.

Le concours est ouvert à toutes personnes physiques, majeures ou mineures, âgées de onze ans ou plus. Tout participant mineur (-18 ans) devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale ou à défaut de son tuteur légal avant son inscription au concours. Cette autorisation pourra être exigée par l'Organisateur à tout moment du déroulement du concours. En cas d'absence de cette autorisation, l'Organisateur pourra annuler la participation d'un participant mineur. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer tout participant dont les propos seront jugés malveillants ou irrespectueux.

Les participants doivent rédiger leur poème avant le 23 février (23h59), en indiquant nom, prénom, âge et adresse mail ou celle de son tuteur (si le participant est mineur). Le participant devra indiquer le titre de l'œuvre dont il fait référence dans son poème. Le participant devra envoyer son poème en format PDF, à l'adresse mail suivante : ecrismoiunecollection.contact@gmail.com

Quant aux structures partenaires, les professeurs ou accompagnants devront amener les poèmes à l'accueil du musée d'Art moderne, le cas échéant les porteuses du projet viendront les récupérer en classe.

ARTICLE 4 – Le jury - critères de sélection des gagnants

Un jury sera présidé d'un élu de la ville de Troyes, de personnel du musée, d'un ou plusieurs spécialistes du monde littéraire et poétique, les coordinatrices du concours.

Il sélectionne les poèmes lauréats en fonction de trois catégories : 2 lauréats pour les Primaires, 2 lauréats pour les Collégiens, 2 lauréats pour les Lycéens, 2 lauréats pour les résidents en Ehpad, 2 lauréats pour les membres de l'association, 6 lauréats pour le public du musée (grand public). Si une ou plusieurs structures partenaires décident de ne pas participer au concours, les prix destinés à ces structures seront alors remis au grand public.

Les critères d'évaluation des poèmes seront le style rédactionnel, l'originalité et le respect de la thématique mentionnée dans l'article 2. Le jury désigne les lauréats par consensus. L'Organisateur informera les lauréats par courriel personnel. Concernant les structures partenaires, les coordinatrices du concours se rendront sur place, au sein des structures, pour annoncer les lauréats. Les lauréats seront contactés par courriel dans un délai de 15 jours suivant la date de choix des lauréats par le jury via l'adresse mail indiquée lors de l'inscription. Si les informations communiquées par un participant ne permettent pas de l'informer de son

gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. L'Organisateur sélectionnera alors un autre lauréat en remplacement. Un lauréat est libre de renoncer à son gain. Si un lauréat choisit de renoncer à son gain, cette renonciation est définitive. Le lauréat perd le bénéfice complet de son gain et ne pourra en prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques empêchant la notification électronique de son gain à un lauréat

ARTICLE 5 – Gains

Les lauréats remporteront les lots suivants :

(-)

Les lots attribués ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque autre forme que ce soit, et ne peuvent faire l'objet d'un échange. En cas de force majeure ou de fait d'un tiers empêchant l'Organisateur de fournir les lots susmentionnés, l'Organisateur se réserve le droit d'offrir aux lauréats un lot similaire d'une valeur équivalente.

Les lots seront transmis aux lauréats lors du vernissage de l'exposition. L'Organisateur se réserve le droit d'organiser une cérémonie de remise de prix à laquelle les lauréats seront invités à participer.

Chacun des lauréats pourra également être contacté ultérieurement par le musée d'art moderne dans le cas où l'Organisateur souhaiterait diffuser leur poème dans un cadre extérieur à celui du seul concours ou de l'autorisation énoncée à l'article 8.

ARTICLE 6 – Publication des résultats

La liste des gagnants (accompagnée de leurs poèmes) sera publiée sur la page du site internet des musées de la Ville de Troyes dédiée au concours ainsi que sur les pages des réseaux sociaux des musées de la Ville de Troyes après le vernissage de l'exposition dossier. L'Organisateur dispose de tous les droits de diffusion des poèmes.

ARTICLE 7 – Traitement et protection des données à caractère personnel

Les candidats sont informés que l'Organisateur, agissant en qualité de responsable de traitement au sens du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données », ci-après « RGPD », est amené, dans le cadre du concours, à collecter et traiter des données à caractère personnel concernant les participants, dans le respect de la législation application au traitement des données personnelles. La base légale de ce traitement est contractuelle.

Les données des participants sont collectées et traitées par les services habilités de l'Organisateur, dans le seul cadre du concours, et sont nécessaires pour les finalités suivantes :

- Prise en compte de la participation et vérification de la conformité aux critères de

- participation ;
- Notification des lauréats

A défaut de fourniture des données demandées dans le cadre du concours, la participation du candidat ne pourra être prise en compte et l'Organisateur ne pourra, le cas échéant, le notifier de sa qualité de lauréat et lui transmettre son lot.

Ces données sont conservées par l'Organisateur dans un fichier informatisé

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés » et au RGPD, les participants disposent, sur les données personnelles qui les concernent, d'un droit d'accès aux données les concernant et de demander la rectification, l'effacement ou la portabilité de ces données. Ils disposent également de droits de limitation et d'opposition au traitement de leurs données, et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après leur décès.

Pour exercer leurs droits, les participants peuvent adresser une demande par courrier postal adressé (14 Pl. Saint-Pierre, 10000 Troyes) ou par courriel à l'adresse musart@ville-troyes.fr. Les participants disposent, le cas échéant, d'un droit de recours auprès de l'autorité nationale de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

Les participants sont informés que le délégué à la protection des données personnelles de l'Organisateur est le cabinet d'avocats

ARTICLE 8 – Propriété intellectuelle

8.1 Autorisation de reproduction et de représentation

Le participant ou, s'il est mineur, le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale ou son tuteur légal, autorise l'Organisateur à reproduire et représenter, en tout ou en partie, le poème soumis au concours. Cette autorisation est donnée à titre non-exclusif et gratuit, dans le seul cadre du concours et de la promotion de celui-ci, pour les utilisations suivantes :

- Diffusion du poème ou d'extraits de celui-ci en ligne, sur le site internet de l'Organisateur ou celui de ses partenaires institutionnels, dans le cadre de l'annonce des résultats du concours et de la promotion de celui-ci, notamment au moment de l'exposition des poèmes, à côté des oeuvres, où sera stipulé le prénom du participants ainsi que son âge (cf.concours intergénérationnel).

- Diffusion du poème ou d'extraits de celui-ci sur tout support, notamment supports imprimés ou numériques, visant à assurer la promotion du concours et/ou d'éventuels futurs concours de poésie organisés par l'Organisateur, annoncer les résultats, ou rendre compte des activités de l'Organisateur.

Cette autorisation est consentie par le participant (ou, s'il est mineur le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale ou son tuteur légal) pour le monde entier et pour une durée de 5

ans.

Toute autre utilisation et/ou exploitation du poème soumis au concours devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation écrite du participant, ou d'un contrat séparé conclu entre le participant et l'Organisateur.

L'Organisateur s'engage à respecter le droit moral des participants et notamment à accompagner du nom du participant auteur toute diffusion du poème ou d'extraits de celui-ci.

8.2 Garanties

Le participant ou, s'il est mineur, le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale ou son tuteur légal, s'engage à soumettre un poème respectant les règles et principes du droit français, notamment les droits de propriété intellectuelle de tiers. Il affirme être le seul auteur du poème qu'il soumet au concours et garantit que son œuvre ne reproduit pas une œuvre existante.

De façon générale, le participant garantit l'Organisateur contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des autorisations accordées par le participant au sein des présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent règlement. Il s'engage à dégager l'Organisateur de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de droits de propriété intellectuelle quelle qu'en soit la nature.

ARTICLE 9 –Décisions et responsabilité de l'Organisateur

9.1 Modifications, report, annulation

L'Organisateur se réserve le droit de de prolonger, écourter, modifier, reporter ou d'annuler le concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site internet de l'Organisateur.

9.2 Fraude

L'Organisateur se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes, tentatives de fraude ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des lauréats.

La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable des fraudes commises par un participant vis-à-vis des autres participants.

9.3 Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au concours et/ou les lauréats du bénéfice de leurs gains. Enfin, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de la jouissance des gains.

ARTICLE 10 – Règlement

Le fait de participer au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs. L'Organisateur se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application, l'exécution et/ou l'interprétation du présent règlement. L'Organisateur pourra en informer les participants par tout moyen de son choix. Le règlement peut être consulté et téléchargé sur le site des Musées de Troyes. Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante : ecrismoiunecollection.contact@gmail.com

ARTICLE 11 – Charte de bonne conduite

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur et aux dispositions du présent règlement. À ce titre, ils s'engagent à se comporter de façon loyale et notamment à ne pas modifier ou tenter de modifier les dispositions du concours proposé. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au concours mais également du lot qui, le cas échéant, devrait lui être attribué.

ARTICLE 12 : Loi applicable - Litiges et Réclamations

Le présent règlement est régi par la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations ou réclamations portant notamment sur les modalités du concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, devront être formulées par écrit auprès de l'Organisateur, au plus tard un (1) mois après la date de fin du concours telle qu'indiquée à l'article 1 du présent règlement (cachet de la poste faisant foi). Passé cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. Les réclamations peuvent être adressées par courriel à l'adresse : adresse postale et mail. En cas de désaccord persistant sur l'application, l'exécution ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris.